Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT ARRIVEE LE - 4 AVR. 2012 N°

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°12/2012 DU 28 MARS 2012
Approuvant la prise ne charge du déficit du budget annexe du service public de l'eau par le budget principal de l'exercice 2012

L'an deux mille douze, le vingt huit du mois de mars à dix sept heures vingt,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Messieurs Wilfred POMARE et Noël TUEINUI, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	*Béatrice VERNAUDON*
4	TICCHI Christiane Tiare		X	*Eliane LECHENE*
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette		X	*Armelle MERCERON*
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	*Alban PROKOP*
15	PROKOP Alban	X		
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANEPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	*Audrey DU SOUICH*
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda	X		
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
		19	14	5

Date de convocation :
21 mars 2012
Date d'affichage :
21 mars 2012

Résultats des votes

Pour	**23**
Contre	**0**
Abstentions	**1**

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

..-.3.AVR. 2012

Affichage de la présente délibération le :

- 5 AVR. 2012

DELIBERATION N°12/2012 DU 28 MARS 2012

Approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe du service public de l'eau par le budget principal de l'exercice 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 20/2011 du 1er juin 2011 approuvant la mise en place d'un budget annexe du service public de l'eau à compter de l'exercice 2011 ;

VU la délibération n° 21/2011 du 1er juin 2011 portant création de la régie de l'eau ;

VU l'article L. 2224-2 du CGCT « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 ;

VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28 mars 2012

ADOPTEE A LA MAJORITE	
VOTANTS	**24**
POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**1**

ADOPTE :

Article 1er : Est approuvée la prise en charge des déficits du budget annexe du service public de l'eau par le budget principal de l'exercice 2012.

Article 2 : Cette prise en charge s'opère par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de l'exercice 2012 au profit du budget annexe du service public de l'eau, laquelle se répartit comme suit :

Section	Montant	Article budgétaire au budget principal	Article budgétaire au budget annexe
Fonctionnement	18 489 862	657364	774
Investissement	43 356 762	657364	1314
Total	**61 846 624**		

Article 3. : Cette prise en charge est justifiée par les raisons suivantes :

- les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

VILLE DE PIRAE * TAHITI - Polynésie Française * République Française

Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le..... - 4 AVR. 2012

et publication du ..... - 5 AVR. 2012

Le Maire,

VILLE DE PIRAE * TAHITI - Polynésie Française * République Française

Béatrice VERNAUDON